

Restaurants scolaires – conditions générales v.06.09.2021XD

1. Généralités

- La Commune de Montreux, via le service de la Cohésion sociale, familles et jeunesse, met à disposition des élèves dès la 7^{ème} année ou 10 ans deux restaurants scolaires au Collège de Montreux-Est dans le bâtiment scolaire sis à la rue de la gare 33 à Montreux et au Collège de Montreux-Ouest dans le bâtiment Rambert A, chemin des Vignes 12 à Clarens.
- Les restaurants scolaires sont ouverts de 11h15 à 14h.
- Le prix du repas est de CHF 8.50.

2. Inscription sur la plateforme www.monenfant.ch - uniquement

- Les parents reçoivent un code permettant d'activer le compte de leur enfant.
- Pour inscrire plusieurs enfants de la même famille, il est impératif de le faire dans le même compte en cliquant sur « ajouter un enfant ».
- Tous les élèves inscrits au restaurant scolaire seront automatiquement inscrits aux devoirs surveillés à la période de midi. Les parents qui annulent cette inscription automatique se rendent responsables de leurs enfants dès leur départ du restaurant scolaire.

3. Inscription au restaurant scolaire

- Les parents choisissent le collège adéquat soit EST ou OUEST.
- Les parents choisissent les jours et le régime à choix.
- Pour les intolérances et/ou allergies :

En cas d'allergie et/ou intolérance, le formulaire ad-hoc à télécharger et remplir doit être retourné, dûment signé et accompagné d'un certificat médical.

Pour autant que le fournisseur puisse produire des repas correspondants, l'inscription sera validée. Une rencontre avec les parents peut être exigée au besoin.

Si le fournisseur ne peut pas produire le repas, c'est-à-dire qu'il est impossible de garantir une production conforme, l'inscription de l'enfant sera refusée.

4. Délais de réservation et annulation

- Il est possible de réserver et annuler une réservation jusqu'à 12h le jour ouvrable précédent.
- En cas d'annulation valable, avant 12h, l'application génère une note de crédit à faire valoir lors d'une prochaine commande. Attention, la note de crédit ne peut être utilisée que pour une commande d'un montant égal ou supérieur à la note de crédit.
- En cas d'annulation hors délai, après 12h, le prix du repas est dû.

5. Paiement

- Le paiement se fait en ligne avec les moyens usuels.
- En choisissant de payer manuellement, l'application génère les informations nécessaires pour un paiement e-finance ou remplir un bulletin de versement. **IMPORTANT**, indiquer le code de transaction : TR-...
- L'application ne génère pas de facture.
- Attention, la Poste prélève des frais en cas de paiement au guichet, raison pour laquelle nous vous remercions d'ajouter CHF 1.50 pour chaque versement.

6. Modalité de prise en charge

- Les enfants sont inscrits par les parents qui ont la possibilité de contrôler via la plateforme si leur enfant s'est présenté au restaurant scolaire.
- Il n'y a pas de contrôle de présence, c'est-à-dire que si un enfant, bien qu'inscrit ne se présente pas, les parents ne sont pas informés de manière proactive.
- La Commune de Montreux décline toute responsabilité en cas d'absence.

7. Habillement et comportement

- Un comportement correct est exigé de la part des élèves, que ce soit au niveau de la politesse, de la tenue, de la discipline, du respect des autres et de la nourriture.
- Le personnel de surveillance est habilité à prendre des mesures disciplinaires nécessaires en cas de non-respect des règles précitées.

8. Abus

- En dehors des heures d'école et pendant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, la Commune de Montreux est l'autorité compétente. À ce titre, la Commune de Montreux peut prendre toutes les mesures estimées nécessaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'un enfant.
- En cas d'abus répétés, la Commune de Montreux se réserve le droit de désactiver un compte.
- La direction de l'établissement scolaire de l'enfant est avertie en cas d'exclusion du restaurant scolaire.

10. Subventionnement des repas

- En fin de semestre, il appartient aux parents de faire une demande écrite, avec justificatif, que leur enfant remplit les conditions pour obtenir une éventuelle subvention. Celle-ci sera versée au prorata du nombre de repas effectivement consommés. Seront exclus du subventionnement les repas commandés, mais pas consommés.
- L'application permet de consulter et imprimer en tout temps la liste des repas facturés.

11. Protection des données

- Les données collectées par monenfant.ch ne sont pas transmises à des tiers.
- Les écoles ont un accès consultatif à la plateforme et aux données.

Devoirs surveillés primaires EPS – conditions générales v.31.08.2021XD

Règlement général à l'intention des parents

EPS Montreux-Est et Montreux-Ouest

Principes généraux :

Le règlement scolaire précise que les devoirs incitent à l'autonomie de l'élève, servent à consolider les apprentissages effectués en classe et devraient être effectués sans aide. Certains élèves peuvent rencontrer de la difficulté dans la réalisation des devoirs et/ou dans l'assiduité à les compléter, c'est pourquoi le Bureau Communal des Ecoles de Montreux (BCE) propose des structures de devoirs surveillés dans les deux établissements primaires et secondaires de la commune (EPSM).

Les devoirs surveillés ne sont pas des cours d'appui ou de renforcement. C'est un lieu où les élèves peuvent travailler dans le calme et compléter leurs devoirs de manière autonome. Ce n'est pas non plus une solution de garde. Un enfant qui se montre perturbateur sera invité à rester chez lui.

Les devoirs et leçons restent la responsabilité des parents, la commune et l'école ne se substituant en aucun cas à cette responsabilité.

C'est aux parents de contrôler systématiquement l'agenda de l'élève ou le cahier de communication et de s'informer auprès des enseignant/e/s de l'assiduité des devoirs de leurs enfants. De ce fait, la commune de Montreux n'est pas responsable de la présence aux devoirs surveillés des enfants et toute information fournie sur la présence ou l'absence des élèves ne l'est qu'à titre informatif.

En cas d'absence, les parents demeurent les seuls responsables de leur enfant pendant la période horaire des devoirs surveillés. Toute question concernant le contenu et la quantité de devoirs et leçons à faire doit être dirigée vers les écoles.

NOTE : Un élève inscrit à l'APEMS, l'UAPE, une AMF ou aux Sports Scolaires Facultatifs sur la pause de midi ne peut pas exiger d'avoir la possibilité de faire une double inscription.

Règlement des devoirs surveillés au primaire (4H-6H) :

1. Proposition d'inscription menant à une inscription provisoire
 - Elle peut se faire en tout temps exclusivement au moyen d'un formulaire d'inscription envoyé à la maison par l'enseignant/e. Si le parent accepte, l'enfant peut déjà participer aux devoirs surveillés (formulaire signé).
 - Les places aux devoirs surveillés primaires sont limitées. Une liste d'attente sera mise en place pour les élèves qui n'auraient pas pu s'inscrire.
2. Inscription définitive
 - A l'aide du code I.D. de l'élève, les parents pourront inscrire définitivement l'enfant via la plateforme www.monenfant.ch.
 - Un parent désirant inscrire son enfant sans invitation peut le faire selon la disponibilité des places et à l'aide du code I.D. de l'élève.
3. Horaire des devoirs surveillés au primaire
 - Les devoirs surveillés ont lieu lundi, mardi et jeudi de 13h à 14h (exception pour le Collège de Collonge de 15h45 à 16h45).
 - Chaque année scolaire, les devoirs surveillés commenceront à la semaine 4 et se termineront à la semaine 36 du calendrier scolaire. Pour l'année scolaire 2021-2022, ils commenceront le 13 septembre 2021 et se termineront le 17 juin 2022.
4. Contrôle des présences
 - Les présences seront relevées directement sur la plateforme www.monenfant.ch et un email automatique à l'adresse des parents sera généré lorsque l'enfant est absent sans avoir été excusé. Pour les plus jeunes, un appel aux parents sera effectué en cas d'absence non excusée.
 - Pour annoncer une absence ponctuelle, les parents doivent le faire via la plateforme www.monenfant.ch ou écrire un mail à bce@montreux.ch ou appeler le BCE au 021 962 78 33.
5. Discipline
 - L'élève qui n'est pas présent régulièrement et sans s'excuser ou qui se montre perturbateur sera signalé au BCE, qui communiquera avec les parents. Un élève peut être désinscrit sans préavis, particulièrement dans le cas où une liste d'attente existe.
 - Les devoirs surveillés se veulent un service aux élèves dans un espace de travail serein et calme.

6. Protection des données

- Les données collectées par www.monenfant.ch ne sont en aucun cas transmises à des tiers.
- Les écoles ont un accès consultatif à la plateforme et aux données.

7. Information et éclaircissements

- Bureau Communal des Ecoles : bce@montreux.ch / 021 962 78 33, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et le mercredi de 8h à 12 et de 14h à 16h.

Etudes surveillées secondaires 7H-11H – conditions générales v.31.08.2021XD

Règlement général à l'intention des parents

EPS Montreux-Est et Montreux-Ouest

Principes généraux :

Le règlement scolaire précise que les devoirs incitent à l'autonomie de l'élève, servent à consolider les apprentissages effectués en classe et devraient être effectués sans aide. Certains élèves peuvent rencontrer de la difficulté dans la réalisation des devoirs et/ou dans l'assiduité à les compléter, c'est pourquoi le Bureau Communal des Ecoles de Montreux (BCE) propose des structures d'études surveillées dans les deux établissements primaires et secondaires de la commune (EPSM).

Les études surveillées ne sont pas des cours d'appui ou de renforcement. C'est un lieu où les élèves peuvent travailler dans le calme et compléter leurs devoirs de manière autonome. Ce n'est pas non plus une solution de garde. Un enfant qui se montre perturbateur sera invité à rester chez lui.

Les devoirs et leçons restent la responsabilité des parents, la commune et l'école ne se substituant en aucun cas à cette responsabilité.

C'est aux parents de contrôler systématiquement l'agenda de l'élève ou le cahier de communication et de s'informer auprès des enseignant/e/s de l'assiduité des devoirs de leurs enfants. De ce fait, la commune de Montreux n'est pas responsable de la présence aux devoirs surveillés des enfants et toute information fournie sur la présence ou l'absence des élèves ne l'est qu'à titre informatif.

En cas d'absence, les parents demeurent les seuls responsables de leur enfant pendant la période horaire des devoirs surveillés. Toute question concernant le contenu et la quantité de devoirs et leçons à faire doit être dirigée vers les écoles.

Règlement des devoirs surveillés au cycle de transition et au secondaire (7H-11H + Racc)

1. Inscription annuelle aux devoirs surveillés
 - Tous les élèves inscrits au restaurant scolaire seront automatiquement inscrits aux devoirs surveillés à la période de midi. Les parents qui annulent cette inscription automatique se rendent responsables de leurs enfants dès leur départ du restaurant scolaire.
 - Les enfants ne mangeant pas au restaurant scolaire peuvent s'inscrire de façon facultative sur la plateforme www.monenfant.ch.
 - Les places sont limitées et sont attribuées selon le principe du premier inscrit.

2. Inscription sur la plateforme www.monenfant.ch – uniquement
 - Tous les parents des élèves 7H à 11H recevront un courrier de rentrée expliquant la marche à suivre afin de pouvoir inscrire leur(s) enfant(s) aux devoirs surveillés et à différents services extra-scolaires communaux, notamment le restaurant scolaire.
 - Une adresse email valable et consultée régulièrement et le code I.D. de l'élève de chaque enfant de la fratrie sont nécessaires afin d'inscrire les enfants.
 - Pour inscrire plusieurs enfants de la même famille, il est impératif de le faire dans le même compte en cliquant sur « ajouter un enfant ».

3. Horaire des études surveillées au secondaire
 - Les études surveillées ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h30 à 13h45 au Collège de Rambert (Montreux-Ouest).
 - Pour le Collège de Montreux-Est, les horaires sont de 12h30-13h25 pour les 7H-9H et de 12h30 à 13h45 pour les 10H-11H.
 - Chaque année scolaire, les études surveillées commenceront à la semaine 4 et se termineront à la semaine 36 du calendrier scolaire. Pour l'année scolaire 2021-2022, ils commenceront le 13 septembre 2021 et se termineront le 17 juin 2022.
 - Lorsqu'un élève a terminé ses devoirs à la satisfaction du surveillant, il peut quitter pour se rendre à l'animation jeunesse (La Virgule à Montreux-Ouest et Le Point à Montreux-Est) mais jamais plus tôt que 13h15. Son heure de départ sera enregistrée via la plateforme www.monenfant.ch.

4. Contrôle des présences
 - Les présences seront relevées directement sur la plateforme www.monenfant.ch par le surveillant. L'assiduité des élèves peut être contrôlée par les parents via la plateforme depuis le tableau de bord (inscriptions passées).
 - Pour excuser une absence ponctuelle ou pour annoncer une désinscription définitive, les parents doivent le faire sur la plateforme www.monenfant.ch, écrire un mail à bce@montreux.ch ou appeler le BCE au 021 962 78 33.

5. Discipline

- L'élève qui n'est pas présent régulièrement et sans s'excuser ou qui se montre perturbateur sera signalé au BCE, qui communiquera avec les parents. Un élève peut être désinscrit sans préavis si son comportement est jugé inadéquat.
- Les devoirs surveillés sont un espace de travail et de calme qui se veut un service aux élèves.

6. Protection des données

- Les données collectées par www.monenfant.ch ne sont en aucun cas transmises à des tiers.
- Les écoles ont un accès consultatif à la plateforme et aux données.

7. Information

- Bureau Communal des Ecoles : bce@montreux.ch / 021 962 78 33, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et le mercredi après-midi de 14h à 16h.